

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 30 Mars 2022

Monsieur le maire déclare la séance du conseil municipal du 30 mars 2022 ouverte, à 18 heures 00.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil municipal, madame Anne DAURES, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a accepté.

Il est procédé à la constatation de la liste des membres du Conseil municipal.

Il dénombre **25** Conseillers Municipaux présents :

Eric LEOTARD	Anne DAURES	Jean-François BERTUCAT
Martine MEUTERLOS	Patrick DUPUY	Olga CAMPANELLA
Thierry CHAPELLIER	Sylvie LAUGIER	Joseph RAJOLA
Josette CERUTTI	Claude MONTALI	Claire GAZE
Béatrice DI SANTO	Dolorès POETA	Linda FUSTIER
Olivier BOURGIER	Jean-Charles VIEMARI	Virginie COURTIAL
Rémi MARETTE	Pierre GELSI	Hervé DELESPAUL
Sabine ZOULALIAN	Frédéric VIDAL	Patrick LAMARQUE

4 Conseillers Municipaux sont absents, dont **3** excusés et qui ont donné procuration et **1** absent non excusé.

- Madame Annette NUSSAC-BREITHEL, absente et excusée, représentée par Madame Virginie COURTIAL
- Madame Marion AUREILLE, absente et excusée, représentée par Madame Dolorès POETA arrivée à 18 h 45
- Monsieur Philippe PACAUT, absent et excusé, représenté par Monsieur Thierry CHAPELLIER arrivé à 18 h 25
- Monsieur Hamoue DERDOUR, absent et non excusé.

Il y a donc 3 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date de la convocation : le 24 Mars 2022.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 09/20 du 23 mai 2020 portant sur les décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis le 10 juillet 2020.

Monsieur le maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
Les décisions n° 29/22 à 51/22

Monsieur le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 Mars 2022.

Monsieur Frédéric VIDAL se demande pourquoi il ne figure pas dans les votes concernant les délibérations n°9, 11, 12 et 13 présents dans le Procès-Verbal du 3 Mars 2022 ?

Monsieur Eric LEOTARD précise que son vote a été comptabilisé dans les votes « Pour » des différentes délibérations que vous évoquez.

Pour	24	
Abstention	2	Messieurs Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
Contre	2	Monsieur Frédéric VIDAL et Madame Sabine ZOULALIAN

Intervention de Monsieur le Maire Claude PICCIRILLO

Dans le cadre des aides des travaux de proximité, lors de la dernière commission, il a été décidé l'octroi des subventions suivantes :

- Rénovation acoustique, thermique et mise en accessibilité PMR du foyer des anciens pour un montant de 59 303 €
- Remplacement de deux aires de jeux à l'école maternelle Anne Marie PITEAU et au groupe scolaire Jean COCTEAU, réalisation d'une fresque extérieure à l'école Honoré CARBONEL pour un montant de 47 237 €
- Pour l'attractivité du centre-ville : rénovation de la bâtisse et aménagement de la placette pour un montant de 298 020 €

Ce qui fait un montant total de 404 560 € de subvention du Conseil Départemental 13.

Intervention de Monsieur Eric LEOTARD

Monsieur Eric LEOTARD souhaite intervenir dans un premier temps, sur l'annulation du conseil municipal de la semaine dernière. Désormais, les convocations par voie électronique sont la norme sauf si un membre de cette assemblée a sollicité une dérogation par courrier motivé transmis par lettre recommandée. Lors de la transmission des convocations pour le conseil municipal de la semaine dernière, au moment de la saisie de l'adresse mail, une faute de frappe a eu lieu, ce qui a occasionné la sélection d'un autre destinataire, conduisant à la transmission de la convocation à une tierce personne, d'où l'absence d'information quant à la non-distribution du mail qui aurait permis de constater l'erreur. Monsieur Patrick LAMARQUE nous a averti de la situation, fort heureusement, puisque dans le cas contraire cela aurait pu entraîner la tenue du conseil municipal et à son annulation. Nous tenons ce jour à le remercier.

Dans un second temps, en ce qui concerne le rapport de la chambre régionale des comptes, le courrier a été transmis le 5 mars et reçu en Mairie le 8 mars 2022. La procédure est toujours couverte par la confidentialité du contenu du rapport. L'avancement de la procédure de contrôle par la CRC permettra, on l'espère, une présentation devant l'assemblée délibérante au mieux pour la rentrée 2022.

Dernière chose, pour ce qui est de la soi-disant convocation devant la brigade financière, nous vous confirmons qu'il n'y a eu aucune démarche en ce sens. En cas de réitération de tel propos, nous vous informons que nous lancerons une procédure en diffamation devant la justice.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

RAPPORT N°1 : Approbation compte de gestion 2021 – Commune

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Conformément aux dispositions de l'Article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Pour l'exercice 2021, Madame Pascale MARTIALIS, Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées, nous a transmis le compte de gestion pour le Budget communal.
Les chiffres du Compte de Gestion concordant en tout point avec ceux du Compte Administratif qui va être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

Pour	24	
Abstention	4	Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL et Hervé DELESPAUL
Contre	0	

STATUE sur le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal,

RECONNAIT que toutes les écritures ont été passées, que tous les comptes sont exacts et n'appellent ni observations, ni réserves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT N°2 : Approbation compte de gestion 2021 – Cimetière

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Conformément aux dispositions de l'Article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les Comptes de Gestion établis par le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Pour l'exercice 2021, Madame Pascale MARTIALIS, Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées, nous a transmis le compte de gestion pour le Budget annexe du cimetière.
Les chiffres du Compte de Gestion concordant en tout point avec ceux du Compte Administratif qui va être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

Pour	24	
Abstention	4	Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL et Hervé DELESPAUL
Contre	0	

STATUE sur le Compte de Gestion 2021 du Budget annexe du cimetière,

RECONNAIT que toutes les écritures ont été passées, que tous les comptes sont exacts et n'appellent ni observations, ni réserves.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RAPPORT N°3 : Approbation compte administratif 2021 - Commune

Monsieur le Maire, Claude PICCIRILLO, se retire du Conseil municipal, Monsieur Eric LEOTARD, premier adjoint est désigné pour présider la séance du Conseil municipal.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Il est fait lecture des éléments significatifs de ce Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	7 516 934,96 €
Dépenses	6 474 067,22 €
Excédent de l'exercice	1 042 867,96 €
Excédent antérieur reporté 2020	2 203 707,42 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	3 246 575,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	2 484 271,68 €
Dépenses	3 304 952,61 €
Déficit de l'exercice	- 820 680,93 €
Excédent antérieur reporté 2020	1 127 862,07 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	307 181,14 €

RESTE A REALISER	Section Investissement	Section Fonctionnement
Recettes	1 808 016,00 €	0,00 €
Dépenses	3 105 947,83 €	12 012,00 €
Solde RAR	- 1 297 931,83 €	- 12 012,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

Pour	22	
Abstention	5	Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL, Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
Contre	0	

APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la Commune et les résultats de l'exercice 2021.
AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Madame Marion AUREILLE et Monsieur Philippe PACAUT viennent de prendre place au sein de l'assemblée délibérante, ils prendront part aux délibérations qui suivent et annule les procurations établies.

RAPPORT N°4 : Approbation compte administratif 2021 - Cimetière

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Il est fait lecture des éléments significatifs de ce Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	7 455,68 €
Dépenses	38 220,00 €
Déficit de l'exercice	- 30 764,32 €
Excédent antérieur reporté 2020	7 354,52 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	- 23 409,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Déficit de l'exercice	0,00 €
Excédent antérieur reporté 2020	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

Pour	22	Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL, Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
Abstention	5	
Contre	0	

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget annexe du cimetière et les résultats de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Après la présentation des points n°3 et n°4 relatifs à l'approbation du compte administratif de la Commune et le compte administratif du Cimetière, Monsieur le Maire, Claude PICCIRILLO reprend la présidence de la séance du Conseil municipal.

RAPPORT N°5 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget principal 2022 – Commune

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du Budget de la Commune de l'année 2021.

Il est rappelé par ailleurs, que le résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif s'établit comme suit :

*** Affectation résultat de clôture Section de Fonctionnement : 3 246 575,16 Euros**

- Au compte de recettes 002 « résultat reporté » (excédent de fonctionnement reporté) soit 2 046 576,16 €
- Au compte de recettes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » soit 1 200 000,00 €

*** Affectation résultat de clôture Section Investissement : 307 181,14 Euros**

- Au compte recettes de 001 « résultat reporté » (solde d'exécution positif reporté).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	4	Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Frédéric VIDAL, Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
Contre	1	Monsieur Pierre GELSI

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 002 « résultat reporté » soit 2 046 576,16 €
- 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » soit 1 200 000,00 €

REPORTE à la section d'investissement du budget primitif 2022 :

- 001 « résultat reporté » soit 307 181,14 €

REPREND ces résultats au budget primitif 2022

RAPPORT N°6 : Vote des taux d'imposition 2022 – Commune

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Considérant que les taux communaux et départementaux de taxe foncière bâti ont fusionné au profit des communes (il n'y a plus de taux départemental et de colonne départemental sur les avis de taxe foncière)

Le taux voté par le conseil municipal en 2022, correspondra au cumul du taux communal et départemental, ce dernier a été figé par le législateur à 15,05 %.

Les taux suivants soumis à l'assemblée délibérante pour leurs applications en 2022 :

Taxe sur le Foncier Bâti : **41.16 % (soit 26.11 % + 15.05 %)** - soit un produit attendu de 3 083 707 €

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.86 % - soit un produit attendu de 13 548 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	4	Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
Contre	1	Monsieur Pierre GELSI

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux communaux évoqués ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°7 : Budget primitif principal 2022 – Commune

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, proposé au vote du Conseil Municipal porte sur un total de **18 550 000,00 €** se répartissant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses **8 950 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses **9 600 000,00 €**

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	3 319 588,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 400 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
014	Atténuations de produits	15 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
65	Autres charges de gestion courante	439 900,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
67	Charges exceptionnelles	158 500,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
68	Dotations provisoires semi-budgétaires	55 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
023	Virement à la section d'investissement	1 700 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
042	Opérations d'ordre, transfert entre sections	850 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
	<i>RAR dépenses</i>	12 012,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
	<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	8 950 000,00 €			

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuations de charges	50 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
70	Produits services, domaines et ventes diverses	522 810,84 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
73	Impôts et taxes	4 601 671,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
74	Dotations et participations	1 183 933,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
75	Autres produits de gestion courante	330 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
76	Produits financiers	10,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
77	Produits exceptionnels	125 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
042	Opérations d'ordre, transfert entre section	90 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	6 903 424,84 €			
002	<i>Résultat reporté</i>	2 046 575,16 €			
	<i>Total des recettes de fonctionnement cumulées</i>	8 950 000,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
204	Subventions d'équipement versées	392 033,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
21	Immobilisations corporelles	5 435 059,17 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
23	Immobilisations en-cours	100 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
13	Subventions d'investissement	11 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
16	Emprunts et dettes	24 750,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
45	Opérations pour le compte de tiers	281 210,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	90 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
	<i>Total dépenses d'investissement</i>	6 494 052,17 €			
	<i>RAR dépenses</i>	3 105 947,83 €			
	<i>Total des dépenses cumulées</i>	9 600 000,00 €			

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
13	Subvention d'investissement	1 352 860,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
10	Dotations fonds divers et réserves	291 062,86 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
1068	Excédents de fonctionnement	1 200 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
024	Produits des cessions d'immobilisations	900 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
45	Opérations pour le compte de tiers	940 880,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
021	Virement de la section de fonctionnement	1 700 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	850 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
	RAR	1 808 016,00 €			
001	Solde d'exécution reporté	307 181,14 €			
	Total des recettes d'investissement cumulées	9 600 000,00 €			

A la majorité,

Considérant que pour des raisons tenant aux pratiques et aux conditions sanitaires actuelles les élus n'ont pas à signer le budget primitif 2022 de la Commune

Prends acte du vote du budget primitif communal par chapitre

DECIDE de voter le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté avec ses annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°8 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe 2022 – Cimetière

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté du Budget annexe cimetière de la Commune de l'année 2021.

Il est rappelé par ailleurs, que le résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif s'établit comme suit :

*** Affectation résultat de clôture Section de Fonctionnement : - 23 409,80 Euros**

- Au compte recettes de 002 « résultat reporté » (déficit de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	5	Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
Contre	0	

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- 002 « résultat reporté » soit - 23 409,80 €

REPREND ce résultat au budget annexe du cimetière 2022

RAPPORT N°9 : Budget primitif annexe 2022 – Cimetière

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le budget primitif du budget annexe du cimetière de la commune pour l'exercice 2021, proposé au vote du Conseil Municipal porte sur un total de 153 000,00 € se répartissant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes et en dépenses **93 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses **60 000,00 €**

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	9 590,20 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
042	Opérations d'ordre, transfert entre sections	60 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
002	Résultat reporté	23 409,80 €			
	Total dépenses de fonctionnement	93 000,00 €			

Recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
70	Produits services, domaines et ventes diverses	33 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
042	Opérations d'ordre, transfert entre section	60 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	93 000,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement**

Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	60 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
	<i>Total dépenses d'investissement cumulées</i>	60 000,00 €			

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Vote	Pour	Contre	Abstention
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	60 000,00 €	23		5 : Madame Sabine ZOULALIAN et Messieurs Pierre GELSI, Frédéric VIDAL Patrick LAMARQUE et Hervé DELESPAUL
	<i>Total des recettes d'investissement cumulées</i>	60 000,00 €			

A la majorité,

Considérant que pour des raisons tenant aux pratiques et aux conditions sanitaires actuelles les élus n'ont pas signé le budget primitif annexe 2022 du Cimetière.

De prendre acte du vote du budget annexe du cimetière par chapitre

DECIDER de voter le budget 2022 du budget annexe du cimetière de la commune tel que présenté avec ses annexes
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°10 : Subventions annuelles pour les associations

Les associations ci-après désignées, dans le cadre de leur activité, ont sollicité une aide financière auprès de la commune de Saint-Victoret. A l'appui de cette demande, chaque association a adressé un dossier à M. le Maire. Au vu de cette demande et compte-tenu de la nature du projet, qui présente pour chaque association un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations qui en ont fait la demande, une subvention en lien direct avec leur activité.

Les membres des bureaux des associations sollicitant l'attribution d'une subvention municipale, présent au sein de l'assemblée délibérante participent ni au débat, ni au vote des subventions allouées pour lesquelles ils sont dirigeants.

DESIGNATION	MONTANT	VOTE	Membres du Conseil ne prenant pas part au vote	DETAILS
FED. NALE. ANCIENS COMBAT. ALGERIE ST VICTORET	600,00 €	Ayant pris part au vote : 27 Vote Pour : 26 Vote Contre : 0 Vote abstention : 2		Abstentions : Mme ZOULALIAN M. LAMARQUE
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS BDR	1 300,00 €	Ayant pris part au vote : 23 Vote Pour : 22 Vote Contre : 0 Vote abstention : 2	Claude PICCIRILLO Jean-François BERTUCAT Josette CERUTTI Olga CAMPANELLA	Abstentions : Mme ZOULALIAN M. GELSI M. VIDAL
ÉCOLE DES JEUNES POMPIERS DE MARIGNANE	600,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
ANCIENS SAPEURS POMPIERS DE PARIS - GRP PCE	750,00 €	Ayant pris part au vote : 27 Vote Pour : 27 Vote Contre : 0 Vote abstention : 1		Abstention : M. GELSI
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES COCTEAU-LES PITCHOUNS	350,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
ASSOCIATION DES PARENTS INDEPENDANTS	400,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
- Coop. Scolaire Ecole Maternelle Carbonel	530,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
- Coop. Scolaire Ecole Maternelle Cocteau	530,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
- Coop. Scolaire Ecole Maternelle Anne-Marie Piteau	340,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
- Coop. Scolaire Primaire Carbonel	1 060,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
- Coop. Scolaire Primaire Cocteau	530,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
ASS. DES ENSEIGNANTS DE LA CIRCONSCRIPTION DE MARIGNANE	150,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
USEP	350,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
ASS.SPORTIVE J. PREVERT	300,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
ACADEMIE DE MUSIQUE DE SAINT VICTORET	10 000,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
ARC EN CIEL PROVENÇAL	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
ATELIER DES HAMEAUX	1 200,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
COMITE DES FETES	16 000,00 €	Ayant pris part au vote : 24 Vote Pour : 24 Vote Contre : 0 Vote abstention : 1	Remi MARETTE Sylvie LAUGIER Joseph RAJOLA	Abstention : M. GELSI
SANCTI-VICTORIS CHORUS	1 300,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
HORIZON JUMELAGE	2 000,00 €	Ayant pris part au vote : 22 Vote Pour : 20 Vote Contre : 0 Vote abstention : 3	Remi MARETTE Claude MONTALI Jean-Charles VIEMARI Beatrice DI SANTO Eric LEOTARD	Abstentions : Mme ZOULALIAN M. GELSI M. DELESPAUL
PROVENCE ART CULTURE	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 26 Vote Pour : 23 Vote Contre : 0 Vote abstention : 4	Claude MONTALI	Abstentions : Mme ZOULALIAN M. GELSI M. DELESPAUL M. VIDAL
ATSCAF SAINT VICTORET ATHLETIQUE	3 000,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		

FOOTBALL CLUB SAINT-VICTORET	21 000,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 22 Vote Contre : 1 Vote abstention : 3	Joseph RAJOLA Remi MARETTE	Abstentions : M. GELSI, M. LAMARQUE M. VIDAL Contre : Mme ZOULALIAN
GROUPEMENT CYNEGETIQUE MARNANAIS	500,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
GYMNASTIQUE CLUB DE SAINT-VICTORET	1 500,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
IMPACT KARATÉ CLUB	7 660,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
LA BOULE D'IPLOMATE	7 615,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	650,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
TENNIS CLUB SAINT-VICTORET	5 000,00 €	Ayant pris part au vote : 27 Vote Pour : 27 Vote Contre : 0 Vote abstention : 1		Abstention : M. LAMARQUE
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	700,00 €	Ayant pris part au vote : 26 A l'unanimité	Claude PICCIRILLO	
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 300,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
LES RESTAURANTS DU CŒUR	500,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
ŒUVRE ENTRAIDE SOCIALE FILOSETTE	500,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
INSTITUT PAOLI CALMETTE	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
AMICOPTER	500,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
SAINT VICTORET EN FLEURS ET EN LUMIERES	2 500,00 €	Ayant pris part au vote : 25 Vote Pour : 25 Vote Contre : 0 Vote abstention : 1	Olga CAMPANELLA Anne DAURES	Abstention : M. GELSI
AFI (Association Française de eisstock)	770,00 €	Ayant pris part au vote : 26 Vote Pour : 22 Vote Contre : 1 Vote abstention : 4	Jean-Charles VIEMARI	Abstentions : M. GELSI, M. LAMARQUE, M. VIDAL, M. DELESPAUL Contre : Mme ZOULALIAN
A P A S (Animation, Pédagogie, Apprentissage, Sport)	2 000,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		
Association des anciens de Saint-Victoret	1 000,00 €	Ayant pris part au vote : 27 A l'unanimité		

DE PRENDRE ACTE que les subventions ont été votées individuellement.

ALLOUE aux associations, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente, au titre de l'exercice 2022.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint de signer tous les documents afférents chacun en ce qui les concerne.

RAPPORT N°11 : Approbation de l'accord cadre de partenariat entre Airbus Hélicoptère, Association « Un canadien et un Musée de l'aviation à Saint-Victoret » et la Mairie de Saint-Victoret

Monsieur Patrick DUPUY présente ce point.

Le musée de l'Aviation a été créé en 2006, depuis lors il connaît un fort développement tant en termes de visiteurs qu'en terme d'expositions. Les diverses expositions composant la richesse du patrimoine de l'aéronautique comprennent notamment des appareils grandeur nature, des maquettes, ...
Aujourd'hui le musée de l'Aviation bénéficie d'une extension qui permettra finalement de pouvoir mettre en valeur notre patrimoine.

Dès lors, il est important de pouvoir créer un partenariat tripartite avec Airbus Hélicoptère, l'association « Un canadien et un musée de l'aviation à Saint-Victoret » et la commune afin de permettre la sauvegarde du patrimoine

aéronautique, la mise en valeur du patrimoine et enfin de promouvoir le patrimoine en menant notamment des actions culturelles.

Des engagements sont pris par chacune des parties en ce qui les concerne, la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	23	
Abstention	4	Madame Sabine ZOULALIAN, Messieurs Frédéric VIDAL, Hervé DELESPAUL et Patrick LAMARQUE
Contre	1	Monsieur Pierre GELSI

ACCEPTE la signature de l'accord cadre de partenariat entre Airbus Hélicoptère, Association « *Un canadair et un Musée de l'aviation à Saint-Victoret* » et la Mairie de Saint-Victoret

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

RAPPORT N°12 : Approbation de la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Victoret pour les travaux d'éclairage public métropolitain : Réfection des candélabres voies Libération, Richaud et Raumartin

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ».

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Saint-Victoret pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, le Code de la Commande Publique permet au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

La commune de Saint-Victoret envisage de réaliser en 2022 des travaux d'investissement en matière d'éclairage public. Ces travaux concernent une opération d'éclairage public comprenant le remplacement des candélabres sur les voies de la Libération, des Richaud et du Raumartin.

La présente convention vient formaliser la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de cette programmation de travaux.

Cependant, la prise en charge des dépenses exposées par la Commune pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention intervient selon les modalités exposées dans la convention en annexe.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Victoret pour les travaux d'éclairage public métropolitain : Réfection des candélabres voies Libération, Richaud et Raumartin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

RAPPORT N°13 : Approbation de la Convention de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public métropolitain : réfection des candélabres voies Libération, Richaud et Raumartin entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Victoret

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Saint-Victoret pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et pour un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

La commune de Saint-Victoret envisage de réaliser en 2022 des travaux d'investissement en matière d'éclairage public. Ces travaux concernent une opération d'éclairage public comprenant le remplacement des candélabres sur les voies de la Libération, des Richaud et du Raumartin.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune de Saint-Victoret.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties se sont accordées sur les termes de la convention présentée ci-après

Ces modalités financières viennent compléter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de Saint-Victoret et la Métropole Aix-Marseille Provence pour les opérations d'investissement en matière d'éclairage public : programmation 2022.

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes (hors subvention) défini à l'article 2.1, et dans la limite de 89 950 €. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Saint-Victoret s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux ou d'attribution d'une nouvelle subvention, le fonds de concours de la commune de Saint-Victoret pourra être réajusté par voie d'avenant.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la Convention de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public métropolitain : réfection des candélabres voies Libération, Richaud et Raumartin entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Victoret tels qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budget

RAPPORT N°14 : Approbation du principe du recours à un marché de service de restauration collective

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder au lancement d'un marché public de service relatif à la restauration scolaire qui prend en charge la prestation de restauration scolaire pour les divers services municipaux cantine scolaire, centre aéré, foyer des anciens, portage de repas, ... ;

Considérant l'échéance du 5 juillet 2022 du marché de restauration collective municipale ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une consultation pour la désignation d'un nouvel attributaire du service de restauration collective municipale ;

Considérant que le décret N° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances ;

Considérant que le montant du marché de prestation de restauration collective est supérieur au montant fixé par les seuils européens en matière de marché de prestation de service fixé à 214 000 € ;

Actuellement la prestation de service de restauration collective municipale permet la distribution d'un nombre estimatif de 86 300 repas annuelle.

Le marché de prestation de service de restauration collective municipale qui fera l'objet d'un groupement de commande avec le CCAS dans le cadre de la mutualisation des moyens permettra in fine aux bénéficiaires notamment de la cantine scolaire, du centre aéré, du foyer des anciens, du portage des repas, ... de pouvoir avoir accès un service de restauration collective avec des critères spécifiques quant à l'établissement des menus et à une alimentation saine préparés par des professionnels du secteur de la restauration collective ;

La durée de ce nouveau marché est fixée à un an reconductible 3 fois pour une durée totale de 4 ans.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe du recours à un marché de prestation de service de restauration collective municipale sur la commune de Saint-Victoret ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation destinée à l'attribution du marché de prestation de service de restauration collective municipale de la commune et le CCAS de Saint-Victoret ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'attributaire qui sera retenu, le marché de prestation de service de restauration collective municipale de la commune et le CCAS de Saint-Victoret ;

RAPPORT N°15 : Attribution des accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts

Monsieur Jean-Charles VIEMARI présente ce point.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mars 2022 ;

Considérant que les contrats d'entretien des espaces verts relatifs à l'entretien périodique des espaces verts et

fleurissement, dans un premier lot ; de taille, élagage, abattage et dessouchage des arbres, dans un second lot, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021 ;
 Considérant que la Commune de Saint-Victoret a donc entrepris une consultation en vue de renouveler et/ou de conclure les contrats d'entretien des espaces verts suivants, en y ajoutant trois nouveaux lots répartis de la manière suivantes :

Lot(s)	Désignation
01	Débroussaillage et arrosage manuel ponctuel
02	Entretien périodique des espaces verts et fleurissement
03	Entretien périodique des terrains en gazon synthétique
04	Plantation d'arbres et arbustes
05	Taille, Elagage, Abattage et Dessouchage des arbres

Pour les lots n°1, 2, 4 et 5, il s'agira d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum passés en application des articles L.2125-1 1°, R.2162- 1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les lots n°1 et 2 comportent également une partie à prix global et forfaitaire.

Les montants maximums des commandes chaque année sont les suivants :

Montant maximum lot n°1	Montant maximum lot n°2	Montant maximum lot n°4	Montant maximum lot n°5
30000,00 €	60000,00 €	70000,00€	70000,00€

Pour le lot n°3, il s'agira d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Les contrats seront conclus pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Une consultation a été passée par procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 novembre 2021 sur le site <https://www.marches-publics.info/> ainsi qu'aux journaux d'annonces légales suivants :

BOAMP :
 J.O.U.E :

parution le 6 novembre 2021
 parution le 9 novembre 2021.

16 plis ont été reçus.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 10 mars 2022 a :

- Décidé d'attribuer le marché relatif au **lot n°1 - Débroussaillage et arrosage manuel ponctuel** à l'entreprise **SASU ESPACE ENVIRONNEMENT** sise 721 Route Blanche - 13120 GARDANNE dont l'offre s'avère économique la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et ce pour un montant global et forfaitaire de 24.971,85€ HT, et en ce qui concerne la partie à bons de commande, un montant quantitatif estimatif de 700,00€ HT ;
- Décidé d'attribuer le marché relatif au **lot n°2 - Entretien périodique des espaces verts et fleurissement** à l'entreprise **ID VERDE** sise 56 Rue Augustin Roux - 13015 MARSEILLE dont l'offre s'avère économique la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et ce pour un montant global et forfaitaire de 84.924,70€ HT et, en ce qui concerne la partie à bons de commande, un montant quantitatif estimatif de 4.126,00€ HT ;
- Proposé de déclarer sans suite la consultation pour le **lot n°3 - Entretien périodique des terrains en gazon synthétique** afin de pouvoir modifier la définition des besoins, et notamment la durée initiale du contrat ;

- Décidé d'attribuer le marché relatif au **lot n°4 - Plantation d'arbres et arbustes** à l'entreprise CALVIERE SAS sise Les Carabins – RN 569 - 13270 FOS-SUR-MER dont l'offre s'avère économique la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et ce pour un montant quantitatif estimatif de 31.415,00€ HT ;
- Décidé d'attribuer le marché relatif au **lot n°5 - Taille, Elagage, Abattage et Dessouchage des arbres** à l'entreprise SARL Arboriste du Sud sise 899 Allées des Sardenas - Zone Industrielle Les Sardenas - 13680 LANCON-DE-PROVENCE dont l'offre s'avère économique la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et ce pour un montant quantitatif estimatif de 12.110,00€ HT.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A la majorité,

Pour	27	
Abstention	1	Monsieur Patrick LAMARQUE
Contre	0	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres d'entretien des espaces verts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

RAPPORT N°16 : Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du comité social territorial pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Monsieur Rémi MARETTE présente ce point.

En application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales.

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le comité social de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant que l'effectif des agents constituant le corps électoral devra être établi au 1^{er} janvier 2022 afin de déterminer les effectifs qui permet de définir le nombre de représentants au sein du comité territorial. Le corps électoral comprend les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents contractuels de droit public (CDD, CDI, collaborateur de cabinet) et les agents contractuels de droit privé (CAE, CUI, contrats d'avenir, ...) sous réserve du respect des délais minimum de 2 mois d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou ayant fait d'un renouvellement depuis au moins 6 mois. Il en résulte un corps électoral composé de 63 agents.

La liste fera l'objet d'une publication le 9 octobre 2022 avec une mise à jour des agents respectant les conditions pour leur intégration dans le corps électoral.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

DECIDE le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité et fixe à 3 le nombres de titulaires ;
FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel du comité technique de Saint-Victoret à 3.

PRECISE que le CST sera composé de 3 membres représentant les élus et de 3 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant ;

INFORME que les élections des représentants des organisations syndicales au comité technique se dérouleront le 8 décembre 2022.

RAPPORT N°17 : Création d'un poste permanent d'Assistant(e) de gestion administrative

Madame Claire GAZE présente ce point.

Considérant le tableau des effectifs actuels,
Considérant que les besoins des services communaux nécessitent la création d'un emploi permanent, afin d'assurer les missions de :

- Suivi des projets et activités des services
- Traitement des dossiers
- Recherche et diffusion de l'information
- Assiste les différents services dans le cadre de leurs missions

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la loi,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'Assistant(e) de gestion administrative à temps complet, à hauteur de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

L'agent contractuel devra justifier de la possession d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions confiées. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

INSERE la création du poste permanent dans le tableau des effectifs ci-joint dans la filière administrative au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ce qui porte au nombre de 1 poste ouvert à temps complet dans les effectifs budgétaires.

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Dont temps complet	Dont temps non complet	Titulaires	Non titulaires
Emplois fonctionnels					
Directeur Générale des Services	A	1	0	1	0
Collaborateur de cabinet		1	0	0	0
Administrative					
Attaché	A	6	0	2	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	5	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4	0	3	1
Adjoint administratif	C	10	0	2	4
Technique					
Ingénieur	A	1	0	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	1
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	0	1

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0
Adjoint technique	C	14	0	7	3
Sociale					
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	4	0	0	0
Police municipale					
Chef de service Police municipale	B	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0
Brigadier	C	7	0	1	0
Animation					
Animateur territorial	B	1	0	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	0	0
Adjoint d'animation	C	2	0	0	0
Culture					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0.67
TOTAUX :		74	0	25	16.67

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS ORALES :

Question de Monsieur Pierre GELSI

Le 17 mars 2021, le conseil municipal a délibéré pour passer la gestion du musée de l'Aviation en régie directe. Nous n'avons vu passer aucune délibération sur les statuts de régie et le montant de la dotation initiale, pourquoi ? quels sont les membres du conseil d'administration ?

Ce service public est normalement retracé dans le budget principal.

Nous souhaitons donc après une année d'exercice avoir un exposé détaillant exactement les charges que cela représente pour la commune au regard des recettes générées par les entrées. Pouvez-vous nous confirmer que cette décision est une conséquence ou pas des remarques de la CRC ?

Réponse de Monsieur Eric LEOTARD :

A la dernière question, je vais être obligé de répondre par « non » car comme vous le savez, puisque nous sommes toujours en phase confidentiel, je ne pourrais pas y répondre, il faudra attendre le rapport définitif de la CRC.

Néanmoins, ce que je peux vous dire, c'est qu'une convention de partenariat a été mis en place le 12 mai 2021 entre la Commune de Saint-Victoret et l'association « Un Canadair et un musée de l'Aviation à Saint-Victoret ». Celle-ci a été signée pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour un an, avec un versement de 10 000 € avec l'obligation de remettre un rapport avec des informations spécifiques. La convention n'a pas encore atteint la date anniversaire la décision 67/21 du 12 mai 2021 a approuvé cette convention, qui a été évoqué le 8 juillet 2021 devant cette assemblée, en annexe y figure la convention. Tout cela a fait l'objet d'acte administratif auxquels vous avez eu accès.

Il n'y a pas eu de constitution d'un conseil d'administration, elle bénéficie de régisseur nommé par Monsieur le Maire qui encaisse les entrées pour le musée et nous aurons le plaisir lors d'un prochain conseil municipal d'écouter l'exposé de ce rapport issu de la convention conclu par les deux parties évoquées lors du conseil municipal du 8 juillet 2021.

Question de Monsieur Patrick LAMARQUE

Vu le nombre de refus pour l'inscription des enfants auprès des crèches, vu la page d'information internet de la commune dédiée à la petite enfance : désespérément vide d'information, nombreux sont les parents qui demandent à avoir les informations suivantes :

- Quelles sont les capacités d'accueil des enfants dans nos crèches ?
- Combien de demandes d'inscription sont en cours ?
- Combien de dossiers sont en attente de réponse ?

- Les familles Saint-Victoriennes sont-elles prioritaires ?

Nous ne sommes pas remontés sur 25 ans, mais pour information et on peut s'en réjouir, depuis le début de cette mandature, soit depuis près de deux ans, il y a eu 70 naissances dans notre commune. La politique de la petite enfance devrait être une priorité.

Les structures privées, en délégation de service public, arrivent à équilibrer leurs comptes. Il paraît urgent de procéder à une étude de faisabilité afin de proposer une structure de crèche municipale pour nos concitoyens.

En attendant cette éventuelle étude, quelles sont dans un proche avenir, les actions envisagées pour accroître les capacités d'accueil des enfants ? Ce qui devient, je ne vous le cache pas, une source récurrente de mécontentement pour nombre de parents de notre commune.

Réponse de Madame Virginie COURTIAL :

Comme vous ne l'ignorez pas, la crèche « Les P'tits Loups » a récemment déménagé pour s'installer près de la ZAC d'Empallières, augmentant ainsi sa capacité d'accueil.

Il y a un an, 4 berceaux de la crèche Couperigou située à Vitrolles, y ont été transférés,

Située désormais boulevard Paul Raphel, la crèche "Les P'tits Loups" de Saint-Victoret compte **31 places dont 26 sont réservées à la Commune**. Vous noterez que 5 places sont privées.

Ces 31 places sont réparties de la façon suivante :

- 15 pour les plus petits (allant jusqu'à 18 mois),
- 16 autres places pour les moyens-grands (de 18 mois à 3 ans).

Vous comprendrez que ce n'est pas 26 places qui se libèrent ensemble mais seulement en fonction des changements de section d'âges, d'entrée en maternelle, de déménagement des parents, et autres raisons ...

Votre questionnement basé sur une donnée de 70 naissances depuis le début de notre mandature ne peut expliquer le besoin en crèche. En effet, la crèche n'étant pas le seul moyen de garde, les parents ont le choix de l'assistante maternelle, la garde d'enfant à domicile, ou encore la famille elle-même.

Nous pourrions donc dire que 1/3 font une demande en crèche annuellement soit 1/3 de (70 enfants sur 2 ans) devrait nous obliger sur une moyenne annuelle de 12 inscriptions ce qui est, en linéaire, notre offre actuelle. Toutefois, je serai personnellement intéressée par les chiffres de refus d'inscription auxquels vous faites référence et qui nous interpellent.

Cette année, pour la rentrée de septembre 2021 (période de passage en scolarité) nous avons eu 27 demandes et 15 bébés qui devaient migrer en grande section.

Notre intérêt est le vôtre : prioriser et satisfaire les Saints-Victoriens en respectant chaque enfant inscrit ou entrant, en faisant fonctionner au mieux les sections sans oublier les réglementations qui s'opposent à nous.

Je voudrais préciser que les structures privées, en délégation de service public, n'arrivent pas à équilibrer leurs comptes sans aides communales et publiques. Pour rappel le budget communal 2021 a été d'environ de 200 000 euros. Le délégataire et les organismes d'état comme la CAF sont les acteurs principaux pour l'étude des besoins. En résumé, le bien-être, le privilège est et sera toujours les Saint- Victoriens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée, lève la séance à 21 heures 08.

Affichage le 6 avril 2022

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'honneur

Claude PICCIRILLO

